



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 décembre 2025

Présents : Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Anita GONCALVES Christiane GREUILLET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Denis LACOMBE

Le Maire ouvre la séance à 18h30

Ordre du jour :

1. Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED 70.
2. SIED : demande de changement des lampes.
3. Subvention piscine école de Charmoille.
4. Dédommagement dégâts panneaux routiers suite passage convoi exceptionnel le 13 octobre 2025.
5. Vente d'herbe 2025 succession Badoz.
6. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
7. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.
8. Autorisation d'exploiter et de signer les baux de location.
9. Affouage 2025-2026.
10. Questions diverses.

1. Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED 70

Monsieur le maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant (

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 21€ * (TP12c(n) / TP12c0) par point lumineux avec TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » de mars 2024 TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance - base 2010 – Identifiant 001711004 » commun au 3ème rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1) et sera revue chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du parc communal d'éclairage public. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- 2) SOLICITE** les prestations associées à ce service.
- 3) APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle.
- 4) AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

VOTE : 8 voix

2. SIED : demande de changement des lampes

En 2022, la commune de Charmoille a procédé au changement de 50 lampes de rue en LED, afin d'optimiser l'installation électrique communale et de baisser la consommation d'électricité.

Ce jour, il reste encore 32 lampes à changer et le conseil municipal demande au SIED d'intervenir soit en 2026 ou en 2027 en fonction du quota des subventions pour procéder au renouvellement de ces lampes.

VOTE : 8 voix

3. Subvention piscine école de Charmoille

Madame Rachel Nather, Directrice de l'école de Charmoille, sollicite une subvention pour le transport de l'activité piscine pour la classe de CE1 de l'école de Charmoille, pour l'année scolaire 2025/2026.

Le coût total du transport, 320.00 €, se répartit comme suit :

8 séances pour 21 élèves, prix d'un transport 40.00 € x 8 = 320.00 €.

Pour Charmoille, le montant de la subvention transports est de 167.61 € :

320 € x 11 élèves / 21 élèves = 167.61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'école de Charmoille.

VOTE : 8 voix pour

4. Dédommagement dégâts panneaux routiers suite passage convoi exceptionnel le 13 octobre 2025

Monsieur le Maire explique que le 13 octobre dernier, un convoi exceptionnel de la Société FRIDERICI SPECIAL de Suisse a traversé la commune et a provoqué des dégâts sur les panneaux de signalisation du rond-point.

Une facture de dédommagement d'un montant de 550 €, se décomposant en 300 € de fournitures et 250 € de main d'œuvre, a été émise à l'encontre de la Société FRIDERICI SPECIAL.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour émettre un titre de 550 € relatif à ce dédommagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la somme de 550 € relative au dédommagement.

VOTE : 8 voix pour

5. Vente d'herbe 2025 succession Badoz

La commune possède 2ha90 de terrain au lieu-dit "En Chiévache" (parcelle AB0120 au-dessus du lotissement des Alouettes, le long du chemin du Château d'eau).

Comme à l'accoutumée, la succession Bernard BADOZ s'était portée acquéreur pour 2025 pour la vente d'herbe du pré communal au prix de 80 € l'hectare.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour émettre le titre relatif à cette vente.

VOTE : 8 voix pour

6. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Conseil Municipal, en référence à l'article L1612-1 du CGCT, autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants inscrits au budget 2025 par chapitre budgétaire, et doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces crédits seront repris obligatoirement au budget primitif 2026.

Chapitres	2025	25 %
21 – Immobilisations corporelles (voirie, bâtiment...)	285 381.16 €	71 330.29 €

VOTE : 8 voix pour

7. Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Haute-Saône

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 30/09/2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au **groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils**.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas encore institué de participation employeur ou souhaitant modifier ce montant de participation :

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le rapport du Maire étant entendu,

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

VOTE : 8 voix pour

8. Autorisation d'exploiter et de signer les baux de location

Suite au décès de Mr Bernard BADOZ les terrains loués par la commune ont été exploités en 2025 par la succession BADOZ, fin de bail 31 octobre 2025.

Après conseils pris auprès de Mr LAUCOU, Juriste à la Chambre d'Agriculture, une réunion a été organisée en mairie le 11 avril 2025 en présence de la succession BADOZ et de Mickaël BLANC, ainsi que Frantz et Ryan ATHEY, potentiels repreneurs. Monsieur Etienne ABLINE de la SAFER BFC a été invité à cette réunion par Mme Corinne BADOZ.

La procédure voulait que ce dossier soit présenté à la commission DDT service économie et politique agricole.

Par courrier en date du 21 novembre 2025, l'arrêté numéro BFC-2025-11-19-00004 du 19 novembre 2025 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles a été pris par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cet arrêté stipule qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension économique Viable (DEV) est fixée à 110 ha de Surface Agricole Utile Pondérée (SAUp) par Unité de Travail Actif (UTA), l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

Le GAEC ATHEY et son projet d'agrandissement est au rang de priorité 1.

L'EARL DUBLANC et son projet d'agrandissement avec installation est au rang de priorité 3.

Au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC ATHEY répond à un ordre de priorité supérieur à celle de l'EARL DUBLANC.

En conséquence, le GAEC ATHEY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes sur le territoire de la commune de Charmoille, listées ci-dessous :

Commune	Références Cadastrales	Surface (en ha)
CHARMOILLE	AA 003	0.3344
	AB 120	3.0013
	ZE 039	1.2140
	ZH 001	0.6248
	ZH 002	0.3200
	ZK 037	9.1160
	ZK 064	1.0021
	Surface totale	15.6126

Le Maire sollicite le conseil municipal, pour signature des baux de location au nom du GAEC ATHEY, avec effet immédiat.

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mr le Maire à signer les 2 baux de location.

VOTE : 8 voix pour

9. Affouage 2025-2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Charmoille d'une surface de 30 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 25/09/2025

~~ - ~~

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1A et 19 d'une superficie cumulée de 3 ha à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - Alain CARMANTRAND,
 - Denis LACOMBE,
 - Daniel BOCQUENET,
 - Jean-Luc TERRASSON.
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 8 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 211.34 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 35.22 €/affouagiste ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF).
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- ⇒ Dans le cas des futaies affouagères, la présence sur la coupe des affouagistes est interdite pendant toutes les étapes de l'exploitation des tiges vendues aux acheteurs professionnels.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : 8 voix pour

Fin de séance à 19h30

INFORMATIONS MUNICIPALES

Gôûter des Ainés

Le traditionnel goûter des ainés a eu lieu le dimanche 7 décembre 2025, à la salle des fêtes de Charmoille. Un grand merci à toutes celles et ceux qui participent activement au bon déroulement de cette journée, où nos ainés de plus de 65 ans ont toujours plaisir à se retrouver. Nous rappelons aux seniors absents au goûter, que leur colis est disponible en mairie jusqu'au 9 janvier 2026, passé cette date il sera donné aux Restos du Cœur.

Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de Mairie sera fermé du mercredi 24 décembre au vendredi 2 janvier 2026 inclus.
Réouverture le lundi 5 janvier à 13h30.

*Le Maire, son Conseil Municipal et le personnel communal
vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année.*

